

SAINT-FELIX-DE-LODEZ 	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de <b>SAINT-FELIX-DE-LODEZ</b> Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET <b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Louisiane DELMAS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)
<u>Date de la convocation</u> Le 03/01/2025  <u>Date d'affichage</u> Le 17/01/2025	<b>Objet :</b>  Demande de subvention Maison médicale  <u>ACTES</u>
N° 2025-02	Monsieur le Maire indique que les démarches administratives pour pouvoir procéder à la vente des terrains sont en cours. Dans le même temps, le permis d'aménager est sur le point d'être finalisé. Il est temps de procéder aux demandes de subvention auprès des différents financeurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat au titre de la DETR/DSIL 2025</li> <li>- Conseil Départemental</li> <li>- Conseil Régional</li> </ul> Le projet d'aménagement a été estimé à 697 000 € HT soit 836 000 € TTC.
	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b>  - <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à demander des subventions pour le projet de Maison Médicale  Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 09 janvier 2025.
	Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS   Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>
	Le Maire, Joseph RODRIGUEZ  